
CARTE D'IDENTITE ENFANT

PRENDRE RDV OBLIGATOIREMENT POUR LA DEMANDE ET LA REMISE

RDV en ligne sur : <https://www.hauts-de-bienne.fr/demarches-administratives/carte-didentite-et-passeport>
Ou 03.84.33.10.11 à la Mairie de MOREZ

Vous devez venir avec votre dossier complet : **Présence obligatoire de l'enfant lors de la demande** **(Empreinte à partir de 12 ans)**

- 1 Photo NEUVE** (de moins de 6 mois)
jamais utilisée ailleurs, homologuée pièce d'identité.
- Formulaire dématérialisé de pré-demande en ligne :**
se connecter sur le site ANTS : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>
 - - suivre la procédure et bien valider jusqu'au bout
 - - vous devez recevoir un mail avec une référence de dossier avec des chiffres et des lettres,
 - - vous devez l'IMPRIMER ou venir avec le mail dans votre téléphone pour nous le transférer. C'est votre dossier papier avec un flash code.
- Apporter l'**ancienne pièce de l'enfant** (CNI et/ou passeport)
- En cas de perte ou de vol, timbre fiscal à 25 Euros** qui peut être acheté en ligne en même temps que la pré-demande.
La déclaration de perte se fera en Mairie.
- Un justificatif de domicile** : facture de moins de 1 an (EDF, EAU, Téléphone), Taxe Foncière ou Taxe d'habitation (échéancier et impôt sur le revenu refusés).
- Acte de naissance** si l'enfant ne possède pas de pièce d'identité ou de passeport périmé.
Vérifier sur internet si votre commune de naissance est reliée COMEDEC - si c'est le cas pas besoin de demander votre acte. Le livret de famille ne fonctionne pas.
- La carte d'identité des deux parents en original**
- Le cas échéant, **jugement de divorce complet et facture pour les deux parents si garde alternée**

RAPPEL IMPORTANT : la prolongation de 5 ans n'est pas valable pour les personnes mineures.

Liens utiles :

carte d'identité :	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358
passeport :	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360
Agence Nationale des Titres Sécurisés :	https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion
Communes adhérentes à COMEDEC :	https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation